Août 2014

N° SPECIAL MATT & RETRAITE MODE D'EMPLOI

ACCORD CADRE / ACCORD DE METHODE

Comment s'y retrouver ?

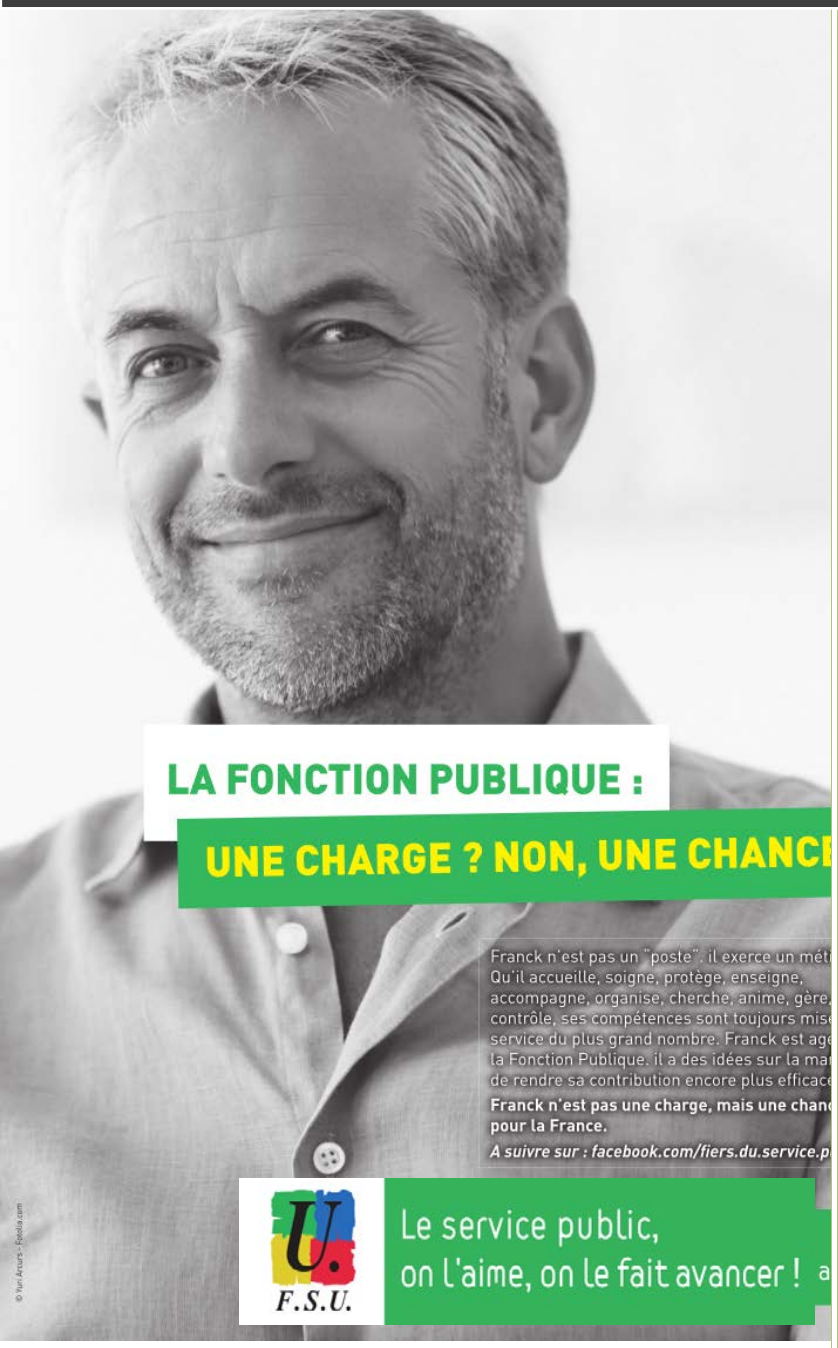
LA FONCTION PUBLIQUE :
UNE CHARGE ? NON, UNE CHANCE
Franck n'est pas une charge, mais une chance pour la France.
A suivre sur : facebook.com/fiers.du.service.public
F.S.U.
Le service public, on l'aime, on le fait avancer !

Le refus de signer l'accord de méthode « au rabais » a permis :

- ✓ **D'obtenir + de droits pour les fonctionnaires**
- ✓ **D'avancer la date des négociations en 2014**
- ✓ **De construire un front syndical pour être + forts pour négocier l'accord cadre en décembre**

sans renier aucun acquis

Accord cadre, Accord de Méthode comment s'y retrouver ?

La logique aurait voulu que la négociation pour le nouvel accord-cadre 2015-2017 ait lieu en janvier 2014. Mais, telle n'était pas la volonté politique de l'ex-DG. Les RH ont donc traîné des pieds, voulant imposer un accord de méthode, destiné à gagner du temps… Cette stratégie n'était pas pour déplaire à certaines organisations, espérant secrètement se retrouver en 2015, dans un « entre soi feutré » à l'issue des élections du Comité Technique, rêvant d'éliminer ceux qui osent encore défendre bec et ongles l'Etablissement Public Caisse des dépôts et ses personnels FONCTIONNAIRES.

Le SNUP, tout au long des réunions, a martelé son exigence d'une négociation en 2014 pour l'accord-cadre 2015-2017 et la reconduction des mesures de fin de carrière pour ne pas bloquer les demandes de départs en retraite et de MATT. Le départ de JP JOUYET a planté net les débats : la direction a profité de ce vide pour faire entériner son accord de méthode, échappant ainsi à la véritable négociation de l'accord-cadre.

Cet accord à la méthode contestable n'a finalement pas recueilli l'assentiment de trois organisations syndicales : SNUP, CFDT, CGT, qui représentent 57 % des fonctionnaires de l'EP.

Le nouveau DG a tenu compte de ce rapport de force en prenant des mesures transitoires permettant aux fonctionnaires de prévoir leur départ en retraite **au-delà du 31 décembre 2014** ainsi qu'une MATT, dès maintenant, pour les trois ans à venir.
Ainsi, contrairement à ce que scandent certains, les fonctionnaires bénéficient de droits abandonnés dans l'accord de méthode. De plus, les syndicats majoritaires (non signataires de l'accord de méthode) partent plus forts à la négociation.

Eclairage sur notre stratégie et sur les conséquences des mesures annoncées par le DG.

Le SNUP a fortement hésité. Ses adhérents étaient partagés. Et c'est sur eux qu'a reposé la décision. Le principal argument a été de préserver la négociation de l'accord-cadre 2015 **en s'efforçant de construire un front syndical solide face à la direction.**
C'est ce qui s'est passé.
Nous n'en sommes pas à une unité d'action, mais le refus de signer des 3 organisations a été décisif.

En effet, comment débuter une négociation en position de force, si on a signé, juste avant, un accord qui accepte une perte de droits ? Le SNUP ne pouvait accepter un accord « au rabais » qui aurait, d'emblée, entériné un recul puisque les agents (concernés) perdaient le doublement de l'indemnité de départ en retraite (IDR) en cas de cumul MATT/carrières longues.

En refusant de signer cet accord, le SNUP a fait pencher la balance du côté d'un rapport de force favorable pour le prochain accord cadre et obtenu, pour la période transitoire, des droits supérieurs pour les fonctionnaires, puisque, sur la retraite toutes les mesures sont préservées, ce qui n'est pas le cas dans l'accord de méthode.

F.S.U.

Le service public,
on l'aime, on le fait avancer !

Conséquences et mode d'emploi

Lors du Comité Technique du 10 juillet 2014, le Directeur Général a annoncé les mesures qu'il prend « *pour rétablir une forme d'équité entre les agents pour la période transitoire durant le temps de la négociation du nouvel accord cadre*. »
Il a précisé que sa décision repose sur trois principes :

FLASH INFO

Retour sur le Comité Technique National du 10 juillet 2014 : Suites réservées à l'Accord de méthode

….extraits
Dans l'attente de la signature de ce nouvel accord cadre, il a par ailleurs chargé la Direction des ressources humaines de définir les modalités d'une transition qui permettra de **sécuriser les fonctionnaires** dans leurs droits.
…
C'est dans ce cadre et après avoir confirmé l'application de l'accord de méthode pour les salariés, que la Direction des ressources humaines a annoncé les dispositions suivantes applicables à l'ensemble des agents publics de l'Etablissement :

• **Toute demande de départ en retraite** réalisée sur la période couverte par l'accord-cadre 2012-2014 **ouvre le droit aux dispositions portées par cet accord et notamment :**
-Versement de l'IDR à date de départ effectif de l'agent
-Doublement de l'IDR en cas de carrière longue

• De même, toute entrée dans le dispositif MATT, sur cette période ouvre droit, le cas échéant, au doublement de l'IDR en cas de carrière longue.

La Direction des ressources humaines a par ailleurs annoncé que la négociation du prochain accord cadre sera engagée dès le 8 décembre 2014. Les dispositifs de fin de carrière des fonctionnaires de l'Etablissement constitueront le premier volet de cette négociation quitte à ce qu'une mesure transitoire couvrant la période de négociation de l'Accord Cadre soit alors définie.

1) rétablir l'équité entre les personnels
2) respecter la négociation **:** de ce fait les mesures seront différentes de celles de l'accord de méthode
3) engager la négociation du nouvel accord cadre dès le 8 décembre 2014 avec au programme les mesures relatives à la fin de carrière et l'indemnité de départ en retraite.

Les fonctionnaires de la CDC bénéficieront donc des mesures suivantes :
Tous les fonctionnaires qui feront une demande de départ en retraite ou de MATT avant le 31 décembre 2014 bénéficieront des mesures de l'accord cadre actuel, à savoir :

- L'indemnité de départ en retraite, et, son doublement si l'agent est en carrière longue
- du dispositif MATT pour les trois ans à venir
- du doublement de l'IDR pour les carrières longues même si ils ont bénéficié de la MATT.

Ce texte à été pris en séance du CT il figurera donc dans le verbatim.
A la lecture du flash info et de la déclaration du DG et de la RH en séance :

Il n'y pas d'ambiguïté :
les fonctionnaires faisant une demande de départ en retraite ou de MATT avant le 31/12/2014 bénéficieront des mesures de l'accord cadre actuel y compris le doublement de l'IDR.

Dans l'absolu et à la lecture du flash info, toute demande de départ à la retraite effectuée avant le 31 décembre 2014 bénéficiera des mesures de l'accord-cadre 2012-2014. Il n'y a ni délai ni date butoir.

De plus, **le DG a également accordé pour les fonctionnaires, l'entrée dans le dispositif MATT/et le doublement carrière longue. Ce qui signifie qu'au terme de trois ans les agents ayant fait leur demande de MATT avant le 31/12/2014, bénéficieront du doublement de l'Indemnité de départ en retraite, (si carrière longue et /ou MATT s'ils remplissent les conditions).**

Le service public, on l'aime, on le fait avancer !
U. F.S.U.

DEPARTS
MODE D'EMPLOI

L'avis et le conseil du SNUP

Nous pensons que le Directeur général a souhaité instaurer des mesures transitoires donc couvrant la période de la négociation, afin que les agents puissent prendre sereinement une décision de départ en retraite ou en MATT sans perdre les avantages de l'accord-cadre 2012-2014.

La MATT engage l'agent pour 3 ans maximum obligatoirement : donc, pas de souci pour faire tout de suite une demande de MATT d'un, deux ou trois ans. Ceci est acté par le flash info RH.

Pour la retraite, la demande doit être faite au moins six mois avant la date de départ. Afin de respecter la décision du DG la RH va être certainement amenée à préciser rapidement la date - butoir à laquelle l'agent doit être parti en retraite pour bénéficier des mesures annoncées par le DG. C'est la **date du 31/12/2015 qui semble être retenue.**
Ainsi, tous les agents ayant déposé une demande de retraite avant le 31/12/2014 pour un départ effectif avant ou au 31/12/2015 au plus tard, bénéficieraient de tout le dispositif de fin de carrière contenu dans l'accord cadre 2012-2014.
C'est le sens de la demande de précision que nous avons faite à la RH.

Notre conseil :

1°) si vous êtes certains de partir en retraite avant le 31/12/2015 : **faites votre demande tout de suite, vous bénéficierez de l'Indemnité** de **départ en retraite** ou/et **de toutes les mesures fixées par le texte de l'accord cadre actuel sur les dispositifs de fin de carrière**, *y compris la carrière* ***longue*** *(à* ***condition*** *de remplir les conditions) cf flash Info : « Toute demande de départ en retraite réalisée sur la période couverte par l'accord-cadre 2012-2014 ouvre le droit aux dispositions portées par cet accord et notamment…»*

U. F.S.U.
Le service public, on l'aime, on le fait avancer !

2°) Pour bénéficier du doublement de l'IDR MATT+ carrière longue
Tous celles et ceux qui sont certains de partir en retraite dans les trois ans qui suivent : 2015, 2016, 2017 **et** qui souhaitent prendre la MATT : ont tout intérêt à faire leur demande maintenant, surtout s'ils sont en carrière**s** longues. Ils bénéficieront également des mesures **de l'accord cadre** actuel.

Qui a dit que les fonctionnaires n'auraient rien ?

A la CGC : qui n'a pas signé l'accord cadre 2012-2014 pour les fonctionnaires et qui ose écrire : « ***qu'en refusant de signer cet accord de méthode,[les OS ont fait perdre] à partir du 1er janvier 2015 à nos collègues fonctionnaires, excusez du peu, leur IDR (Indemnité de départ à la retraite*****).**
A FO/CFTC : les défaitistes associés qui ne croient pas du tout à la négociation du futur accord qui pourtant aura lieu à partir du 8 décembre.
A l'UNSA : qui a osé écrire : « le 1er janvier 2015 : pour les fonctionnaires RIEN ! »

Totalement désavoués, ils affabulent !